

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2017	
---	--

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 4 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, M. BERTHE Henri, comme secrétaire de séance.

1 – Régie du camping – Remise gracieuse et apurement du déficit suite à un vol

La régie du camping a subi un vol de 345 €.

Il s'agit d'un vol sans effraction du fond de caisse de la régie.

Une plainte a été déposée au nom de la Mairie le 27 juin 2017 auprès de la gendarmerie de Rettel et la responsabilité de Madame MENIL Laura, agent de la Mairie, a été engagée en tant que régisseur titulaire du camping.

Compte tenu de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette infraction, le régisseur demande une remise gracieuse, conformément aux décrets n° 2008-227 et n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la demande de remise gracieuse formulée par Madame MENIL Laura régisseur titulaire de la régie de recettes du camping ;
- Sur la prise en charge par la Mairie des 345 € qui permettront d'apurer le déficit de la régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2208-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,

VU l'arrêté municipal n° 042/2017 en date du 3 mars 2017 nommant Madame MENIL Laura régisseur titulaire de la régie de recettes du camping,

VU le dépôt de plainte déposé au nom de la Mairie le 27 juin 2017 auprès de la Gendarmerie de Rettel,

VU l'ordre de reversement du 29 juin 2017 émis par la Mairie à l'encontre de Madame MENIL Laura,

VU la demande de sursis à versement, remise gracieuse et décharge de responsabilité formulée par Madame MENIL Laura le 4 juillet 2017,

VU l'accord donné par la Mairie le 6 juillet 2017 pour un sursis à versement,

VU la décision de Madame la trésorière de Sierck les Bains, accordant au régisseur la décharge de sa responsabilité,

à l'unanimité,

- Décide d'accorder la remise gracieuse au régisseur Madame MENIL Laura et de combler le déficit de la régie de recettes à hauteur de 345 €.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » de l'exercice budgétaire en cours.

2 – Décision modificative n° 1 – budget Eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative de crédits n° 1 de l'exercice 2017 :

Dépense d'investissement :

- Art. 2031 (041) + 7 090.85 €

Recette d'investissement :

- Art. 2315 (041) + 7 090.85 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'adopter la décision modificative n° 1 telle que présentée.

3 – Redevance d'occupation du domaine public par Orange

Orange possède sur le territoire de la Commune des artères aériennes, des artères en sous-sol et des emprises au sol.

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe le montant annuel des redevances de chaque catégorie à réclamer aux différents opérateurs.

Elles sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête comme suit des redevances à réclamer à Orange au titre de :

L'année 2017 – patrimoine arrêté au 31.12.2016

Type d'implantation	Situation au 31.12.2016	Tarifs plafonnés	Montant
Km artère aérienne	0.828 km	50.74 €	42.01 €
Km artère en sous-sol	36.724 km	38.05 €	1397.34 €
Emprise au sol	3.4 m ²	25.37 €	86.25 €
		Total	1525.60 €
		Total arrondi à	1526 €

- Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants à l'article 70323 de l'exercice budgétaire en cours ;

- Les redevances pour les années ultérieures seront établies en fonction du patrimoine arrêté au 31 décembre de chaque année et seront revalorisées au 1^{er} janvier de chaque année.

4 – Prise en charge du sinistre FINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre survenu le 25 novembre 2016 par lequel le véhicule de Mme FINE Beraca a été endommagé par la chute d'un candélabre, propriété de la Commune.

Suite à la déclaration du sinistre faite auprès de notre compagnie d'assurance « ASSURANCES-CONSEILS », il s'avère que la responsabilité de la Commune est engagée pour un défaut d'entretien du candélabre.

Le montant total du sinistre s'élève à 417.60 €, la franchise contractuelle de la Commune est de 464.75 €, par conséquent, le montant du sinistre soit 417.60 € est à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose la prise en charge par la Commune du montant du sinistre s'élevant à 417.60 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

5 – Convention pour l'organisation de cours de Luxembourgeois – Reconduction pour l'année 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre la commune et le SYVICOL (Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises) pour permettre de dispenser des cours de langue luxembourgeoise à Sierck Les Bains durant l'année scolaire 2017/2018.

Dans cette convention, il est précisé que la commune remboursera les frais de déplacement qui incombent à l'enseignant.

Les taux applicables sont ceux en vigueur pour les fonctionnaires luxembourgeois, à savoir 0,40 € le kilomètre.

Les droits d'inscription à régler pour l'année 2017/2018 sont fixés à 156 € (cent cinquante six euros) par participant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la convention pour l'organisation de cours de Luxembourgeois pour la saison 2017/2018 telle que définie.

6 - Convention de maîtrise foncière opérationnelle pour l'acquisition de l'ancien hôpital

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de Sierck-les-Bains (AMI « centres-bourgs »), la CCB3F et l'EPFL ont conduit une étude complémentaire « centre-bourg » qui a permis d'identifier le secteur de l'ancien hôpital comme une priorité d'intervention.

Ainsi, Monsieur le Maire a sollicité l'EPFL pour l'acquisition de l'immeuble de l'ancien hôpital et de la parcelle adjacente, sis 7 rue du Cardinal Billot, 57480 Sierck-les-Bains (section 2, parcelle 80 et section 1, parcelle 164, d'une contenance de 41,21 ares) en vue d'une déconstruction du bâtiment et d'une requalification du glacis du château des Ducs de Lorraine.

Afin de définir les modalités de collaboration entre la Commune, la CCB3F et l'EPFL en ce qui concerne la maîtrise foncière de ce patrimoine une convention est établie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve l'opération,
- approuve la convention foncière à passer avec la CCB3F et l'EPFL portant acquisition puis rétrocession du bien susvisé d'une superficie de 41,21 ares ; le montant prévisionnel de l'opération est de 60 000 € HT et reste à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire, ou donne délégation à un de ses adjoints en cas d'impossibilité de sa part, à signer avec la CCB3F et l'EPFL la convention de maîtrise foncière et, en tant que de besoin, toutes autres pièces afférentes à cette opération.

7 - Convention de maîtrise d'œuvre pour le traitement de l'ancien hôpital

Dans le cadre de son programme de revitalisation du centre-bourg, la commune de Sierck-les-Bains a identifié le secteur de l'ancien hôpital comme une priorité d'intervention en terme de maîtrise foncière, de déconstruction et de reprogrammation.

Ainsi, Monsieur le Maire a sollicité l'EPFL au titre de sa politique de traitement des friches et des sites et sols pollués pour une mission de maîtrise d'œuvre nécessaire au traitement de l'ancien hôpital.

Afin de définir les modalités de collaborations entre la Commune et l'EPFL, en ce qui concerne cette mission, une convention est établie.

L'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à la mission de maîtrise d'œuvre dans la limite de 180 000 € TTC, financés par :

- l'EPFL, à hauteur de 80%, soit 144 000 € TTC,
- et la Commune, à hauteur de 20%, soit 36 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve l'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre,
- approuve le financement décrit ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL la convention de maîtrise d'œuvre.

8 - Convention d'étude pour le traitement des terrasses de l'ancien hôpital

Dans le cadre de son programme de revitalisation du centre-bourg, la commune de Sierck-les-Bains a identifié le secteur de l'ancien hôpital comme une priorité d'intervention en terme de maîtrise foncière, de déconstruction et de reprogrammation.

Ainsi, Monsieur le Maire a sollicité l'EPFL au titre de sa politique intégrée de revitalisation des centres-bourgs pour réaliser les études techniques préalables et études de définition nécessaires au traitement des terrasses de l'ancien hôpital (section 1, parcelle 164). Elles permettront de définir les conditions de faisabilité d'un projet de parc public suspendu.

Afin de définir les modalités de collaborations entre la Commune et l'EPFL en ce qui concerne cette mission, une convention est établie.

L'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des études dans la limite de 150 000 € TTC, financés par :

- l'EPFL, à hauteur de 50%, soit 75 000 € TTC,
- et la Commune, à hauteur de 50%, soit 75 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve la réalisation d'études préalables sur les terrasses de l'ancien hôpital,
- approuve le financement décrit ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL la convention d'étude.

9 - Motion anti-fermeture de la perception de Sierck les Bains

A nouveau, les services à la population en milieu rural sont remis en cause.

Cette fois, la perception de SIERCK LES BAINS est visée par une fermeture sous le prétexte fallacieux d'une fréquentation trop faible, suite à des mutations, et d'un soit disant manque de personnel désirant se rendre dans notre canton.

La direction des finances publiques envisage tout simplement de supprimer la trésorerie de SIERCK LES BAINS.

Pourtant, pour avoir recouru régulièrement à la perception, nous avons pu tous constater l'affluence du public et le travail important du personnel.

Plutôt que de fermer, on serait tenté de dire, « donnez-nous plus d'agents, ils auront assez de travail ».

Ce service est très utile pour nos communes puisqu'un travail en étroite collaboration avec la trésorerie facilite l'élaboration de nos budgets. C'est également un précieux conseil concernant les points financiers et cela permet une certaine rapidité dans le paiement ou l'encaissement des factures avec toujours cette proximité qui simplifie bien des démarches.

C'est également très commode pour nos citoyens, très nombreux, à utiliser la perception pour bien des types de paiement ou simplement pour des renseignements et des conseils.

On nous rétorque : « utilisation d'internet », mais tout le monde ne sait pas se servir ou simplement ne désire pas utiliser ce moyen si peu humain.

En conséquence, il suffira de se rendre à THIONVILLE ou à BOUZONVILLE.

Là encore des déplacements en voiture, excellent pour le bilan écologique, car bien entendu plus moyen de se rendre à THIONVILLE en train, puisque, voilà encore un service publique fermé, alors que chez nos voisins on rouvre des lignes de voie ferrée.

Comment feront nos aînés, principale cible visée, mais aussi les citoyens, toujours plus nombreux dans nos villages ?

On a le sentiment d'une volonté de favoriser à tout prix les grandes métropoles au détriment de notre monde rural qui pourtant attire de plus en plus de familles.

Après, par exemple, la fin de la possibilité de se procurer les cartes d'identité dans chaque Mairie et l'obligation de se rendre à celle de SIERCK LES BAINS ou BOUZONVILLE est encore un service qui disparaît.

A chaque fois qu'un service cesse de fonctionner cela entraîne le risque d'une fermeture généralisée d'autres prestations. Alors à quand la poste, la gendarmerie et d'autres services à la population ?

Nous refusons donc catégoriquement cette fermeture et toutes celles qui risquent de suivre. Les citoyens de ce monde rural, si vivant, doivent bénéficier des mêmes services que les citadins.

Mesdames et messieurs les décideurs, sachez que nous serons unis pour défendre les intérêts de nos communes et de nos citoyens.

10 - Appel à projets « Noëls de Moselle 2017 »

Concernant la manifestation « Le Village du Père Noël », Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune est susceptible d'obtenir une aide financière du Département d'un montant de 10 000.00 €, dans le cadre de l'appel à projets « Noëls de Moselle 2017 ».

Cette aide est destinée à encourager les manifestations structurantes traditionnelles de Noël et de St Nicolas organisées au sein des territoires mosellans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et à solliciter l'aide départementale afférente à cette opération.

11 - Appel à projets « Accompagnement des animations de Noël 2017 » de la Région Grand Est

Concernant la manifestation « Le Village du Père Noël », Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune est susceptible d'obtenir une aide financière de la Région Grand Est d'un montant de 10 000 €, dans le cadre de l'appel à projets « Accompagnement des animations de Noël 2017 ».

Cette aide est destinée à promouvoir l'émergence d'évènements relatifs aux festivités de fin d'année afin de conforter la fréquentation touristique en Grand Est.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et à solliciter l'aide régionale afférente à cette opération.

12 - Traitement des terrasses de l'ancien hôpital

La commune de Sierck-les-Bains a identifié le secteur de l'ancien hôpital comme une priorité d'intervention en terme de renouvellement urbain. L'EPFL a été sollicitée pour réaliser les études préalables nécessaires au traitement des terrasses de l'ancien hôpital qui permettront de définir les conditions de faisabilité d'un parc public.

Afin de financer les travaux d'aménagement d'un tel projet, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation à demander l'ensemble des aides financières nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'aménagement d'un parc public sur les terrasses de l'ancien hôpital,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des aides financières et à signer tout document afférent à cette opération.

13a - Accueil de volontaires en Service Civique

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il permet de s'engager dans une mission d'intérêt général au sein de la Commune.

L'engagement de service civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat. L'organisme d'accueil verse également une prestation au volontaire de 106,94 € minimum.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'accueillir deux volontaires en Service Civique sur les missions suivantes :

1 – « Culture et Loisirs » : Participer à la conception et à l'animation d'activités ludiques (6 mois)

2 – « Culture et Loisirs » : Faciliter l'accès à la lecture du jeune public (12 mois)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré :

- Décide d'approuver l'accueil de deux volontaires en service civique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'engagement.

13b – Election des délégués de la Commune à siéger au Conseil d'Administration du Collège « Charles de Gaulle » suite à désistement d'un membre

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Vu l'article L5211-6 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Vu l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Suite au désistement de Madame DELAMARRE Maëlle – membre suppléant, le conseil municipal procède à la désignation par vote à bulletins secrets à la majorité absolue, des représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège « Charles de Gaulle ».

Sont élus :

- Madame MATHIEU Valérie - membre titulaire,
- Monsieur STEICHEN Laurent – membre suppléant.